

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2021/.....**240**...../PRG/SGG

PORANT PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE SUR
ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

la Constitution notamment en ses articles 76 alinéas 1.2.3 et 80 ;

la Loi L/2021/0027/AN du 05 juillet 2021, portant habilitation du
ésident de la République à prendre, par Ordonnance, des mesures relevant
domaine de la Loi ;

l'Ordonnance O/2021/002/PRG/SGG du 23 juillet 2021, portant
torisation de prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République de
inée ;

le Décret D/2021/067/PRG/SGG du 25 février 2021, portant promulgation
la Loi L/2021/003/AN du 25 février 2021 ;

le Décret D/2021/239/PRG/SGG du 23 juillet 2021, portant promulgation
l'Ordonnance O/2021/002/PRG/SGG du 23 juillet 2021, portant
torisation de prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République de
inée ;

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'Ordonnance
2021/002/PRG/SGG du 23 juillet 2021, portant autorisation de prorogation
l'état d'urgence sanitaire en République de Guinée, cette mesure est de
niveau prorogée pour une nouvelle période de trois (03) mois à compter du
ardi, 27 juillet 2021, sur l'ensemble du territoire national.